

**Bureau du 14 janvier 2002**

**Décision n° B-2002-0380**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Route de la Nation - Aménagement de la voie nouvelle - Ruisseau des Echets - Requalification - Approbation d'un avenant à un marché de travaux**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la voirie vient de communiquer au Bureau un projet d'avenant au marché conclu avec l'entreprise Mazza BTP après appel d'offres et relatif aux travaux d'aménagement d'une voie nouvelle et de requalification du lit du ruisseau des Echets à Rochetaillée sur Saône - lot n° 3 : terrassement génie civil.

Par délibération du 30 octobre 2000, le conseil de Communauté a confié la maîtrise d'ouvrage à la direction de la voirie, la maîtrise d'œuvre étant confiée à la société Ingefra.

Les raisons de cet avenant sont directement liées à l'exécution des travaux préconisés par les procédures issues de la loi sur l'eau : les prescriptions techniques complémentaires, approuvées par le Conseil départemental d'hygiène le 26 juillet 2001, imposent un prolongement de l'aménagement des berges sur une vingtaine de mètres qui n'avait pas été prévu initialement dans le marché.

Ces travaux entraîneraient une dépense supplémentaire de 15 531,66 € HT (101 881 HT), soit un dépassement de 4,96 % du marché initial.

Le montant du marché passerait ainsi de 313 103,60 € HT (2 053 825 F HT) à 328 635,26 € HT (2 155 706 F HT).

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable sur la procédure le 7 décembre 2001 ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 7 décembre 2001 ;

Vu la délibération du Conseil en date du 30 octobre 2000 et celle n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001 ;

**DECIDE**

**1° - Accepte** ledit avenant

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer et à le rendre définitif.

**3° - La dépense** supplémentaire de 15 531,66 € HT à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au titre du budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 .

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,